



FDVA
FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE

Pour le développement de la vie
associative en soutenant la formation
des bénévoles et les expérimentations

Service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports des Alpes de
Haute Provence, Janvier 2021

Le décret n°2018-460

- Étend les missions du FDVA,
- Élargie le fonctionnement au niveau départemental,
- Impulse une collégialité en sollicitant l'avis d'élus locaux et de personnes qualifiées sur la vie associative,

Service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports des Alpes de
Haute Provence, Janvier 2021

Mise en œuvre

- Une commission régionale avec des collègues départementaux,
- Un diagnostic local,
- Un appel à projets départemental,
- Un avis des instances sur les propositions de subventions auprès du Préfet de région.

Service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports des Alpes de
Haute Provence, Janvier 2021

Le FDVA finance

- **La formation des bénévoles**
- **Le fonctionnement associatif**
- **La mise en œuvre de nouveaux projets ou activités**

Enjeux

- Transmettre les fonctions d'administrateurs,
- Faire évoluer les modèles de gouvernance,
- Maintenir la diversité associative,
- Partager une culture de la vie associative,
- Favoriser le recours à la subvention.

Service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports des Alpes de
Haute Provence, Janvier 2021

Le FDVA finance

- **La formation des bénévoles** (*sauf pour les associations sportives*)
- **Le fonctionnement associatif** *des petites associations*
- **La mise en œuvre de projets innovants** (*sur la base d'un diagnostic*)

Service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports des Alpes de
Haute Provence, Janvier 2021

Qui peut faire une demande

- Toute les associations, (y compris par dérogation, les associations sportives mais uniquement sur la partie fonctionnement et projet innovant),

Si elles garantissent:

- un intérêt général ;
- la mise à jour de leurs déclarations légales auprès du greffe des associations ,de l'insee (n°siren) et de leurs comptes bancaires ;
- un fonctionnement démocratique ;
- une gestion transparente, respectueuse de tous ;
- un impact local et une **dynamique bénévole.**

Service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports des Alpes de
Haute Provence, Janvier 2021

Critères à vérifier

Les associations non éligibles

- - **les associations représentant un secteur professionnel** comme le sont les syndicats professionnels régis par le code du travail.
- - **les associations dites « para-administratives »** ; sont considérées comme telles, les associations dont les ressources budgétaires sont constituées pour l'essentiel de fonds publics, (dans une proportion « atteignant ou dépassant fréquemment 75% du total des ressources de l'association, sans préjudice d'autres financements publics éventuels, collectivités locales, Union européenne... ») ou qui ne disposent pas d'une autonomie réelle de gestion par rapport à la collectivité qui les subventionne ».

Un fonctionnement démocratique

- L'accès du plus grand nombre à l'association et aux instances
- Prédominance des membres élus sur les membres de droit
- Réunions régulières des instances
- Type et modalités de vote des décisions
- Des comptes-rendus d'activités

DDCSPP des Alpes de Haute Provence,
commission du 01 10 2018

une gestion transparente, respectueuse de tous

- Tenir une comptabilité par exercice
- un compte de résultats
- un bilan (photographie du patrimoine)
- un budget prévisionnel en équilibre
- Présentation et validation des comptes par les instances
- *Eventuellement modalités de suivi des comptes prévues dans les statuts ou RI*
- Gestion désintéressée

DDCSPP des Alpes de Haute Provence,
commission du 01 10 2018

un impact local et une dynamique bénévole

- Un projet tourné vers l'intérêt général
- Des bénévoles et/ou adhérents identifiés

DDCSPP des Alpes de Haute Provence,
commission du 01 10 2018

Attention particulière

- **à l'implication de l'association dans son environnement et à la mobilisation de ses bénévoles et/ou adhérents ;**
- **aux actions de soutien et d'accompagnement de la vie associative dans le cadre d'une convention avec l'Etat (CRIB).**

DDCSPP des Alpes de Haute Provence,
commission du 01 10 2018

Fonctionnement et projet innovant

154 442,45 € pour le département sur 2 axes :

(160 737 € en 2019 et 2020)

- 1. Financement global de l'activité d'une association** *(mais réservé aux petites associations avec 2ETP max, sauf pour les CRIB),*
- 1. Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités .**

FDVA 2021

- 15 663€ pour la formation des bénévoles *(-20% depuis 2019)*

154 642,45 € pour le fonctionnement et les projets innovants *(- 15 % début 2021)*

Début de la campagne 19 février 2021

*Fin de la campagne **28 mars 2021***

Financements complémentaires à venir

- crédits issus de la loi de finances rectificative (LFR4) du 30 novembre 2020 (5 millions d'euros supplémentaires)

Au deuxième trimestre?

- crédits supplémentaires, issus d'une quote-part sur les comptes bancaires inactifs et contrats d'assurance vie en déshérence,
en deux versements annuels au printemps et à l'automne ?

04/01/21

DDCSPP des Alpes de Haute Provence,
présentation associations 9 janvier 2020

Demander une subvention

FDVA - FORMATION DES BÉNÉVOLES

Service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports des Alpes de
Haute Provence, Janvier 2021

Formation des bénévoles

- Pour développer les compétences des bénévoles dans le but de renforcer l'objet et le projet associatif ;

Ne sont pas éligibles, les formations à caractère individuel, les réunions statutaires et les activités relevant du fonctionnement courant...

N'est pas accessible aux association sportives

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Alpes de Haute Provence, Janvier 2021

Formation des bénévoles

- Au moins 12 bénévoles et au maximum 25 (impliqués dans l'association) ;
- Une session au moins 3h ;
- Session d'initiation 2 jours maximum ;
- Session d'approfondissement 5 jours maximum ;
- Base maximale de 500 € par jour

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Alpes de Haute Provence, Janvier 2021

Critères de priorité

- Les formations proposées en transversal par le CRIB ;
- Les projets ouverts vers le plus grand nombre;
- La construction et l'impact attendus ;
- La singularité du projet.

Service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports des Alpes de
Haute Provence, Janvier 2021

Demander une subvention

FDVA - FONCTIONNEMENT

Service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports des Alpes de
Haute Provence, Janvier 2021

Fonctionnement

1. Le fonctionnement global d'une association *(les petites associations avec 2ETP max - sauf pour les CRIB- et/ou pas ou peu financées par les institutions),*

- **Présenter le projet associatif**
- **Lister les types de dépenses envisagées**

Service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports des Alpes de
Haute Provence, Janvier 2021

Fonctionnement

- financement du fonctionnement général de l'association pour la réalisation de l'objet associatif *tel que la communication, le paiement d'un loyer, l'achat de petites fournitures, les charges et services divers, les dépenses de personnel (sauf création d'emploi).*
- La demande doit être portée par des associations existantes et suffisamment pérennes
➤ *présenter au moins un exercice*

DDCSPP des Alpes de Haute Provence,
commission du 01 10 2018

Les critères de priorités

- Priorité 1 : association pas ou peu employeuse **et** pas ou peu financée ;
- Priorité 2 : association pas ou peu employeuse **ou** pas ou peu financée ;
- Priorité 3 : association employeuse et/ou financée par les pouvoirs publics.

Service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports des Alpes de
Haute Provence, Janvier 2021

Demander une subvention

FDVA – PROJET INNOVANT

Service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports des Alpes de
Haute Provence, Janvier 2021

Projet innovant

- Ce projet, en cohérence avec l'objet de l'association doit concourir au développement, à la consolidation, à la structuration de la diversité de la vie associative locale

DDCSPP des Alpes de Haute Provence,
commission du 01 10 2018

L'innovation

Liée à une stratégie pour soutenir l'objet associatif en lien avec :

- le fonctionnement
- l'organisation
- le territoire
- Le ou les champs d'action
- le partenariat
- les publics
-

Service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports des Alpes de
Haute Provence, Janvier 2021

Projet innovant

Le projet doit renforcer

- l'objet associatif ;
- l'implication des bénévoles, adhérents, publics;
- l'articulation entre bénévoles et salariés le cas échéant ;
-

Service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports des Alpes de
Haute Provence, Janvier 2021

Critères de priorité Projet innovant

- Les projets de co-construction ou de coopération entre associations ;
- Les projets orientés sur des expérimentations de modes de gouvernances et d'organisation collaboratives ;
- Les projets dont les impacts attendus sont explicites au regard des éléments d'innovation annoncés et les modes de transmission ;

Service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports des Alpes de
Haute Provence, Janvier 2021

présentation détaillée

- D'un diagnostic (analyse, notamment au regard de l'environnement social et culturel de l'association ainsi que sur l'impact et les évolutions internes attendus sur l'organisation ou sur les objectifs de l'association)
- du déroulement du projet
- des moyens de transmission, modélisation et/ou de partage programmés
- Une temporalité « longue »
- un caractère évaluable
- des co-financements

DDCSPP des Alpes de Haute Provence,
commission du 01 10 2018

Attention particulière

- aux projets de co-construction ou de coopération,
- aux projets qui invitent à réfléchir sur les modes de prises de décision, de répartitions des tâches, d'organisation de la gouvernance.

DDCSPP des Alpes de Haute Provence,
commission du 01 10 2018

Subvention FDVA 2020

À VÉRIFIER ET PRÉPARER

DDCSPP des Alpes de Haute Provence,
présentation associations 9 janvier 2020

Subventions FDVA 2021

COMMENT ET OÙ FAIRE SA OU SES DEMANDES ?

Service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports des Alpes de
Haute Provence, Janvier 2021

Où se renseigner ?

- Sur le site de la préfecture
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/>
- Auprès de Sandrine CORRIOL, DDVA
04 92 30 37 76 ou 06 35 47 11 99
- Auprès du CRIB de la Ligue de l'enseignement
crib@laligue-alpesdusud.org - 04.92.30.91.06
- Des membres du collège départemental

Service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports des Alpes de
Haute Provence, Janvier 2021

Comment déposer un dossier

- Tutoriel en ligne sur
<https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>
et FAQ sur le site
- Dépôt en ligne par l'intermédiaire de
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports des Alpes de
Haute Provence, Janvier 2021



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE

FDVA

FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE

Service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports des Alpes de
Haute Provence, Janvier 2021